



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE GARNERANS N°16

Séance du 21 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un mars à 08h30 heures, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal à Garnerans, sous la présidence de Monsieur Gérard POEYMIROU, maire.

Présents :

Olivier ARNAU, Elise AUCLAIR, Pierre BAILLY-BECHET, Hervé CHAGOT, Lucy BRAY, Sophia LEVERT, Gabrielle LOUBES, Stéphanie MARTINEZ-MARTOS, Philippe MATRAY, Aurore MEUNIER, Karine MOMMESSIN, Gérard POEYMIROU, René SUAREZ, Damien VANDERGHOOOTE.

Absents excusés :

Rémy GATT a donné pouvoir à Philippe MATRAY

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Stéphanie MARTINEZ-MARTOS a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents et représentés : 15

Date de la convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 16 mars 2026

N°16 : Indemnités du maire et des adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2026 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44,3%

Considérant que pour une commune entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11,77%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :**

- **Maire : 44,3% de l'indice brut 1027**
- **Les quatre adjoints : 11,77% de l'indice brut 1027,**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur

Le Maire,
René SUAREZ

Mise en ligne le : 21/03/2026